



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

CONVOCAION DU 9 DECEMBRE 2013

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 + 3 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Eric TROCHON M. Yves HERRAULT	Mme Sylvie ESNAULT	Mme Josiane ROTTIER
	Conseillers :	M. Albert CHARLOT Mme Anne-Marie DELOUBES Mme Gaëlle COTTEREAU M. Gérard AMESLON	Mme Nicole HALLIER Mme Marinette CHÉRON M. Christian MONCHÂTRE M. Michel CHOLIÈRE	M. Anthony HERRAULT Mme Maryse ROUSSET M. Juan SALIDO
	ABSENTS EXCUSES :	M. Laurent JOUANNEAU M. Jany ROLLE Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	donne procuration à donne procuration à donne procuration à	Mme Anne-M. DELOUBES Mme Maryse ROUSSET M. Gérard AMESLON

Est élue secrétaire de séance : Mme Maryse ROUSSET

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 4 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Il propose qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance :

- Ajout d'une décision en pouvoirs délégués :

* Travaux de voirie pour l'extension du parking de la salle polyvalente par l'entreprise COLAS, pour 2 191,49 € HT,

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- Mme DELOUBES : absence d'éclairage public dans la rue du Jeu de Paume et sur le parking de la Maison médicale

- Mme COTTEREAU: sapin sur la place du Château

- M. CHARLOT : bassin de rétention sur la zone de la Vollerie

Il rappelle que le tuyau d'évacuation de ce bassin est situé au fond du bassin. Quand il pleut, l'eau du bassin s'écoule directement et très rapidement vers la route de Surfonds, ce qui provoque des inondations sur cette voie, problème qui pourrait être résolu si un système pour freiner l'écoulement de l'eau était installé.

M. TROCHON indique qu'il a pris contact avec la SAFEGE maître d'œuvre qui avait suivi ce chantier. La SAFEGE l'a informé que le diamètre du réseau d'évacuation du bassin allait en s'amenuisant vers la route de Surfonds afin justement d'empêcher l'eau de s'écouler trop vite.

M. TROCHON informe également les élus qu'un devis a été demandé à l'entreprise Cissé pour des travaux au niveau du Pont de Folie afin d'améliorer la situation sur ce secteur en cas de fortes pluies.

- Mme ROUSSET : poubelles devant les locatifs dans la rue du Collège

- M. HERRAULT Anthony : mauvais fonctionnement du four de la salle polyvalente.

Le Maire prend note de la remarque et indique que ce sont peut-être les brûleurs qui sont encrassés.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Travaux de réaménagement de la Rue Nationale entre Place du Château et Mairie

Les travaux d'enfouissement des réseaux EDF et Téléphone conduits par le Département suivent leur cours normalement. Le planning est pour le moment parfaitement respecté.

S'agissant de la consultation pour la désignation du maître d'œuvre de la grande opération de rénovation de cette voie, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 Décembre. Elle a examiné 20 propositions et a retenu, avec l'assistance du CAUE, trois candidats en se basant essentiellement sur le contenu de leur lettre de motivation et leurs références pour des opérations de même nature.

A la demande de Mme ROUSSET, le Maire donne le nom des 3 candidats retenus pour la suite de la procédure : le cabinet Feuille à Feuille de Tresson, La Fabrique des Paysages cabinet situé à Bayeux, le cabinet Les Paysages de l'Ouest à Nantes.

Ces trois candidats seront maintenant auditionnés courant Janvier pour prise de décision par le conseil municipal lors de sa réunion de fin Janvier. Leur proposition en matière d'honoraires qu'ils produiront à cette occasion sera bien évidemment aussi un élément de la décision.

Aménagements de la rue du Val de Loir

Les travaux sont maintenant terminés. Nous avons fait réaliser quelques travaux supplémentaires notamment dans le virage de la rue Claude Monet.

Réfection de la rue St Julien entre Epidaure et la rue de la Jugerie

L'entreprise Colas a terminé la réalisation de ce chantier. En début de chantier, nous lui avons demandé de réaliser une antenne de réseau d'assainissement collectif en vue de desservir deux maisons qui vont prochainement être construites.

DSP Assainissement Collectif

Le cabinet Gétudes a présenté le 5 Novembre les résultats de son analyse des trois propositions (Veolia, Saur et Lyonnaise des Eaux).

A l'issue de cette présentation, il a été décidé d'écarter la Lyonnaise des Eaux et de redemander une nouvelle proposition à Veolia et à la SAUR.

Le Groupe de Travail s'est réuni cet après-midi pour examiner ces propositions et a décidé de relancer une nouvelle phase de négociation avec les 2 candidats.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer lors de sa réunion de fin Janvier.

Dossier Pizzeria/Bergerie

Le Commissaire-Priseur du Mans (Mr Sanson) nous a informés que la vente aux enchères des biens mobiliers qui restent dans l'établissement aurait lieu le 9 Janvier.

Nous avons récupéré une clé de la pizzeria et de ce fait nous avons pu demander à Mr Dagueneat de venir procéder à un examen des problèmes du 1er étage et il va établir un devis pour la réalisation de travaux de remise en sécurité.

L'expert de l'assureur de l'entreprise, la société AXA, va également pouvoir maintenant accéder à l'établissement et faire un diagnostic de la situation.

Toiture Gymnase-Salle Polyvalente

Les récentes fuites d'eau constatées dans les deux équipements confirment la vulnérabilité de cette toiture vieille de 32 ans.

Nous avons demandé au cabinet Ermo de faire un estimatif du coût de remplacement de la toiture actuelle.

Sur la base d'une nouvelle couverture en zinc, le coût de l'opération, désamiantage compris, est estimé à 273.000€ HT honoraires et frais annexes non compris

Le coût du remplacement de la couverture actuelle par une couverture ardoises serait légèrement inférieur mais avec moins de garantie de pérennité dans le temps.

Nous allons poursuivre l'étude et déciderons en début d'année de l'intégration ou non de cette opération dans la seconde tranche du programme de rénovation du Gymnase, sachant que la seule subvention à laquelle nous pourrions éventuellement prétendre ne pourrait concerner que la seule toiture de la Salle Polyvalente.

Cimetière

Le cabinet "Feuille à Feuille" a produit une étude relative au réaménagement de la partie haute du cimetière et à son extension. Voir le document inséré dans le dossier de la réunion.

Les coûts estimatifs HT sont donc de

-21.675€ pour le réaménagement de l'entrée (création placette minérale, installation d'un caniveau pour l'évacuation des eaux et plantations)

-12.100€ pour l'aménagement d'une allée d'accès au Jardin du Souvenir et à l'extension du cimetière.

-11.795€ pour la réalisation d'un nouveau Jardin du Souvenir

-26.350€ pour une première phase d'extension du cimetière intégrant 12 cavurnes (avec allées en stabilisé renforcé).

Création des nouveaux cantons

Le projet de nouvelle carte cantonale a été rendu public par le Préfet début Décembre.

Le canton de Bouloire comme les cantons de Vibraye et Montmirail sont donc appelés à se dissoudre dans un grand canton de Saint-Calais dont la population approchera 28.000 habitants.

Avec une superficie de 736 km², il sera le plus vaste de la Sarthe.

Notre commune va donc perdre son statut de chef-lieu de canton.

Cela ne fait pas forcément plaisir mais c'est ainsi.

Ce qui nous inquiète beaucoup plus, ce sont les incidences financières de cette perte de statut.

Une fraction de la Dotation de Solidarité Rurale que nous percevons actuellement, appelée "DSR Bourg-Centre" est liée à ce statut de chef-lieu de canton.

En 2013, son montant approche 80.000€.

Nous la percevons encore en 2014 mais que se passera-t-il quand les nouveaux grands cantons seront en place ?

Comme les 17 autres maires de la Sarthe concernés, je suis très inquiet à ce sujet d'autant que la perte éventuelle de cette dotation s'ajouterait à la baisse générale des dotations d'Etat déjà annoncée pour 2014 et 2015. L'ensemble de ces éléments représenterait pour notre commune un montant annuel de l'ordre de 120.000€ soit le quart de notre autofinancement annuel.

Redevance Ordures Ménagères

Le Conseil Syndical du Smirgeomes a dû prendre la décision de majorer le montant annuel de la Redevance de 15€ en 2014.

Cette augmentation anormalement élevée résulte du cumul au même moment de plusieurs faits:

-La hausse du taux de TVA de 7 à 10%

-L'incidence des emprunts contractés en 2013 pour faire face au gros investissement de l'usine du Ganotin.

-Les (trop) bonnes performances du nouveau dispositif qui ont donné lieu à une rentrée de recettes moins importantes que prévu.

-Les décisions de nombreux usagers d'opter pour des bacs de plus petite capacité.

-Un retard d'Eco-Emballage dans le respect de ses engagements.

-Le constat d'un différentiel important entre le montant de la contribution due au Smirgeomes et le montant réel des redevances perçues. Constat qui touche tout particulièrement le territoire de notre Communauté de Communes.

Nous avons heureusement pu obtenir que ce déficit soit pour le moment mutualisé entre les collectivités membres du Syndicat.

-Le besoin pour le Smirgeomes de reconstituer un minimum de Fond de Roulement.

Autre point préoccupant: cette augmentation ne prend pas en compte pour le moment l'incidence des impayés.

Nouveau Contrat Régional (ex CTU)

Le programme du NCR a été approuvé par le conseil syndical du Pays du Perche Sarthois.

Les trois projets déposés par la commune ont été retenus, à savoir:

-La rénovation du Gymnase avec une subvention de 115.467€

-L'aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-cars avec une subvention de 11.000€

-Le renforcement des équipements du Centre Culturel Epidaure avec une subvention de 9.620€.

Le projet de programme va maintenant être transmis à la Région pour examen avec une signature prévue en Juillet 2014.

Le NCR couvre la période allant de 2014 à 2017.

Divers

-Grand sujet lumineux de Noël

Sa mise en place sera réalisée mercredi. Pour la première installation, nous avons fait appel à la société Citeos. Nous avons aussi fait réaliser par la société H et H un cadre support métallique pour corriger la pente de la place.

-Vœux 2014

La traditionnelle manifestation d'échange des voeux aura lieu Salle du Château le vendredi 10 Janvier 2014 à 18h30.

-Calendrier des réunions du 1^{er} trimestre

Réunion du conseil municipal le lundi 27 Janvier

Réunion de la commission finances le lundi 24 Février.

Réunion du conseil municipal pour vote des budgets 2014 le lundi 10 Mars.

-Personnel communal

A l'école maternelle, Mme Annick Guedon a sollicité une mise en disponibilité d'un an. Pour assurer son remplacement, nous avons fait appel à Mlle Ophélie Chambert qui est intervenue déjà à plusieurs reprises à l'école.

-Toilettes publiques du terrain de boules

Elles ont fait l'objet d'un nouveau "caillassage" lors du 1er week-end du mois de Décembre. Nous n'avons "heureusement" pas entrepris de travaux de réparation à la suite des actes de vandalisme du mois d'Octobre mais cette répétition est inquiétante. Nous avons déposé plainte auprès de la gendarmerie et nous allons entreprendre une démarche auprès d'une famille que nous pensons impliquée dans ces actes.

-Ardoises manquantes à la base de la partie haute du clocher : cette situation n'est pas nouvelle mais elle se dégrade et nous avons lancé une consultation d'entreprises en vue de remédier à la situation.

-Toiture de la structure Mille-Clubs

Celle-ci continue à se dégrader mais en même temps elle sert encore d'abri aux scolaires. Il s'agit clairement d'un dossier qui devra être traité en 2014 sachant que la surface de cette toiture est d'environ 225 m².

-Magazine annuel "Bouloire Hier, Aujourd'hui et Demain"

Nous travaillons à la finalisation de la prochaine édition qui sera diffusée dans la dernière semaine de Janvier.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - RENOVATION DU GYMNASSE – LOT N° 7 : REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS

Le Maire expose aux membres présents que suite au Conseil Municipal du 4 novembre dernier, les 3 entreprises (SPORTINGSOLS, TENNIS ET SOL, SOLOMAT) qui avaient soumissionné lors de la première consultation pour le lot n° 7 ont été à nouveau consultées sur la base d'un nouveau CCTP qui tient compte des modifications suivantes :

- dalles souples périphériques non amiantées,
- sol souple à prévoir également sous les gradins,
- rattrapage du sol en 2 phases.

Il indique qu'après examen des 3 offres reçues et leur analyse par le maître d'œuvre, ERMO ARCHITECTURE, la Commission d'ouverture des plis a décidé de retenir la proposition de la société SPORTINGSOLS pour un montant de 61 160 € HT, soit 73 147,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de retenir l'offre de la société SPORTINGSOLS pour un montant total de 61 160 € HT, pour le lot n° 7 : Revêtements de sols sportifs,
- dit que ces travaux seront réalisés à partir de juin 2014,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision, et notamment le marché à intervenir.

02 - RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXTENSION ROUTE DE LA BUTTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif route de la Butte, en vue de desservir 2 entreprises et 6 habitations.

Il expose que suite à la consultation lancée pour les travaux, 7 offres ont été reçues en Mairie.

Après l'analyse des offres par la SAFEGE, maître d'œuvre, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 novembre dernier et a retenu la proposition de l'entreprise CANA OUEST, mieux disante pour ce chantier. Le montant des travaux s'élève à 69 798 € HT, soit 83 478,41 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise CANA OUEST pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route de la Butte pour un montant de 69 798 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision et notamment le marché à intervenir.

03 - GYMNASSE - PANNEAUX DE BASKET

Le Maire rappelle aux membres présents que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal avait retenu la proposition de la société NOUANSPOUR pour l'installation d'un treuil électrique pour les 2 panneaux de basket du gymnase afin de faciliter la descente et le relevage des buts pour la pratique de l'activité.

Depuis cette réunion, il expose que deux nouveaux éléments seraient à prendre en compte :

- 1 - Le club de basket a formulé une demande complémentaire de mise en place d'un dispositif de réglage de panneaux en hauteur.
- 2 - Il est apparu que les tracés du terrain de basket dans le gymnase correspondaient à une dimension de terrain de 26*14, alors que la norme actuelle d'un terrain de basket requiert une dimension de 28*15.

Le Maire précise que la mise en place d'un dispositif de réglage des panneaux en hauteur entraîne le changement des panneaux existants, aussi il propose au Conseil Municipal de faire une opération globale qui consiste à :

- Mettre le terrain à cette nouvelle norme, ce qui a évidemment une incidence sur le marquage qui sera tracé après la mise en place du nouveau sol en Juin-Juillet 2014,
- Faire les modifications de support de panneaux que cela entraîne,

- Adapter un système de réglage en hauteur pour limiter le maniement des petits panneaux mobiles pour les plus jeunes,
- Mettre en place le système de relevage par treuil électrique.

La société NOUANSPORT a chiffré le coût total de cette opération à 7 669,75 € HT, soit 9 173,02 € TTC.

- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,
- décide de retenir le devis de la société NOUANSPORT pour la fourniture et la mise en place de panneaux de basket au gymnase pour un montant de 7 669,75 €HT,
 - autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

04 - PLAN DIRECTEUR D'EVOLUTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Le Maire informe l'assemblée que suite à sa création en juin 2011, le Groupe de Travail et de Propositions, constitué d'élus, des directeurs d'école et de la responsable de la cantine, s'est réuni à plusieurs reprises en vue de préparer un Plan Directeur sur l'évolution des bâtiments et équipements scolaires au cours des années à venir.

Il rappelle les objectifs de ce document :

- extension de la cuisine et de la capacité de la cantine scolaire,
- besoin d'une nouvelle salle à l'école RC2 après élimination de la classe SCAN vétuste,
- nouveau parking pouvant entraîner modification des accès aux écoles de la rue Montreul,
- construction d'un préau à l'école maternelle,
- rénovation intérieure des salles de classes,
- réfection des cours d'écoles et extension de la cour de l'école RC1.

Le Maire indique que la dernière réunion du GTP s'est tenue le 21 novembre, en présence des représentants des parents élus aux conseils des écoles maternelle et primaire. A l'issue de cette réunion, le GTP a finalisé le projet de Plan Directeur.

Le Maire présente à l'assemblée les investissements inscrits dans le plan directeur pour les différents sites scolaires.

Bâtiments scolaires de la rue Montreul

- 1-L'actuelle salle de motricité de l'école maternelle est intégrée à la salle à manger de la cantine scolaire qui voit sa surface passer de 177 à 259m².
- 2-Une nouvelle cuisine de 92m² est construite pour la cantine scolaire, sur l'espace vert bordant la rue Montreul. La surface de la cuisine actuelle est de 69m².
- 3-Une nouvelle salle de motricité pour l'école maternelle est construite elle aussi sur l'espace vert bordant la rue Montreul. Surface prévue de l'ordre de 95 m². La surface de la salle de motricité actuelle est de 82m².
- 4-L'espace de la cuisine actuelle de la cantine scolaire est aménagé en salle d'activités (sous réserve que l'existence de murs porteurs ne s'y oppose pas : point à vérifier)
- 4-Un préau de 100m² est installé dans la cour de l'école maternelle.
- 5-Un abri est construit pour les parents à l'entrée de l'école maternelle (localisation précise à déterminer)
- 6-Un grand parking de 106 places est aménagé sur, le terrain de sports à l'arrière des bâtiments. (82 places si le choix est fait d'un parking à circulation sécurisée avec départ des véhicules en marche avant).
L'accès à ce parking se fait à partir de la première entrée du terrain de sports rue du Jeu de Paume, entrée qui doit évidemment être élargie et réaménagée pour permettre la circulation à double sens des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement.
Hors périodes scolaires, ce parking peut être utilisé pour les manifestations sportives et celles qui ont lieu à la Salle Polyvalente.
- 7-L'accès à l'école élémentaire RC1 se fait donc désormais à partir du portillon de la nouvelle clôture.
L'accès à l'école maternelle n'est pas modifié mais un passage est aménagé pour relier le nouveau parking à l'entrée de l'école maternelle et ce notamment à l'intention des parents qui ont des enfants dans les deux écoles.
- 8-L'emprise du nouveau parking implique suppression de l'actuel terrain de basket.
Un terrain multisports de type City Stade est aménagé à l'emplacement de l'actuel terrain de handball.
- 9-Le préau et les sanitaires de l'école RC 1 sont totalement rénovés.

Ecole élémentaire René Cassin 2 Rue des Maillets

- 1-La vieille classe SCAN est éliminée
- 2-En compensation, une grande salle de 90m² pouvant accueillir 2 classes est construite sur l'emprise de l'ancien jardin côté rue du Collège.
- 3-La disparition de la classe SCAN permet de réaménager totalement l'entrée.
Un parvis est aménagé et l'entrée de l'école reculée au niveau de l'actuel portillon bois.
- 4-Le préau fait l'objet d'une opération de rénovation (sols, murs) ainsi que les sanitaires voisins.
- 5-Les espaces verts auxquels la disparition de la classe SCAN donne accès sont aménagés.
Un petit parking est aménagé à l'intention des enseignants face à la cuisine de l'ancien logement de fonction.
Pour mémoire: le bâtiment assez typique situé à l'angle de la rue du Collège et de la rue des Maillets mériterait aussi une action de rénovation.

Le Maire précise que le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 914 000 € HT, hors honoraires et frais divers.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce document.

Mme ROUSSET suggère de faire réaliser un audit sur l'évolution de la population de Bouloire afin de connaître le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter les écoles dans les années à venir et de voir si les investissements envisagés correspondent à cette évolution.

Le Maire répond que cela donnerait effectivement des indications intéressantes mais il indique que, sur la base de la fréquentation actuelle et en supposant qu'elle reste stable, des besoins apparaissent à l'évidence notamment pour faire face au sous-dimensionnement de la cantine, aux problèmes de circulation et de stationnement, au problème posé par la vieille classe SCAN etc

Il rappelle aussi que les directions d'écoles et les enseignants aujourd'hui ont besoin certes des salles de classes mais aussi de salles annexes pour l'organisation des différentes activités.

Il précise que le programme de ces investissements est pluriannuel et qu'au fil des années le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur les investissements prioritaires dans le cadre du plan directeur et en fonction bien évidemment des ressources que la Commune pourra y affecter.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide d'adopter le Plan Directeur sur l'évolution des bâtiments et équipements scolaires tel que présenté,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

05 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – FONDS D'AMORCAGE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été institué un fonds d'amorçage au bénéfice des communes ou des EPCI pour participer au financement des charges nouvelles liées à la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaire. L'aide de l'Etat s'élève à 50 € par élève. Depuis le mois de septembre 2012, il expose que le temps libéré par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (pour les écoles de Bouloire de 16h à 16h15) est pris en charge par le Service Jeunesse de la Communauté de Communes dans le cadre des activités périscolaires, sauf pour les enfants qui prennent les cars scolaires qui restent sous la surveillance du personnel communal.

Pour aider la Communauté de Communes à financer cette charge nouvelle, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bilurien, lors de sa réunion du 14 novembre dernier, demande que le premier acompte sur le fonds d'amorçage, d'un montant de 4 416,67 € pour la Commune de Bouloire, soit versé directement par l'Etat à la Communauté de Communes.

Le Maire ajoute qu'à l'occasion du versement du solde du fonds d'amorçage, la répartition sera calculée entre communes et Communauté de Communes en fonction des charges supportées par chacune des collectivités.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide que le 1^{er} acompte du fonds d'amorçage soit versé directement à la Communauté de Communes du Pays Bilurien,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

06 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2014

Afin d'actualiser les tarifs des différents services communaux, le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet des nouveaux tarifs pour 2014.

Il commente les principales augmentations prévues au niveau de la cantine, des droits de place, de la contribution pour déchets à payer par les locataires de la salle polyvalente.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

* Fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 (sauf mention particulière) aux différents services publics communaux :

MATERIELS DIVERS (Location)		
	Barrière de circulation (unité)	0,80 €
	Podium (hauteur 1,10 m, par panneau de 120 x 120)	2,50 €
	1 table + 2 bancs (ou 8 chaises)	4,75 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
	Remplacement carte de lecteur	2,00 €
	Photocopie ou impression 1 page	0,20 €

PHOTOCOPIES MAIRIE OU EPIDAURE		0,20 €
---------------------------------------	--	--------

CANTINE SCOLAIRE		
	Repas scolaire enfant habitant Bouloire	3,00 €
	Repas scolaire enfant habitant hors Bouloire	3,30 €
	Présence enfant allergique de Bouloire (repas non fourni)	1,50 €
	Présence enfant allergique hors Bouloire (repas non fourni)	1,65 €
	Repas scolaire adulte	7,00 €

DROITS DE PLACE AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR PLACE DU CHATEAU			
	Occupation régulière ½ journée par semaine	par trimestre	30 €
	Occupation régulière 1 journée par semaine	par trimestre	55 €
	Occupation ponctuelle	par ½ journée	2,50 €

SERVICE ASSAINISSEMENT		
	Redevance de raccordement sur réseau existant	750 €
	Redevance de raccordement sur nouveau réseau réalisé dans les zones urbanisables	3 000 €
	Abonnement annuel à compter du 1 ^{er} avril 2013	37 €
	Surtaxe communale au m ³ à compter du 1 ^{er} avril 2013	1,45 €

CIMETIERE MUNICIPAL		
Concessions de terrain		
	Trentenaire achat	100 €
	Trentenaire superposition	55 €
	Cinquantenaire achat	185 €
	Cinquantenaire superposition	100 €
	Centenaire superposition	125 €
	Perpétuelle superposition	145 €
Concessions au Columbarium		
	Renouvellement de concession de 15 ans	250 €
	Concession de 30 ans (y compris 1 ^{ère} ouverture)	530 €
	Ouverture-fermeture de case	50 €
	Vacations administratives	20 €

GARAGES COMMUNAUX		
	Foyer Soleil (par mois)	28 €

LOCATION DE SALLES COMMUNALES		
Mairie - 1^{er} étage	Grande salle	35 €
Château – Rez-de-chaussée		
	Associations de Bouloire	60 €
	Particuliers de Bouloire (2) uniquement pour vin d'honneur mariage ou obsèques	65 €
	Associations hors Bouloire	150 €

VAISSELLE CASSÉE		
	Verre	1,50 €
	Tasse	3,00 €
	Assiette	3,50 €
	Carafe	2,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE			
Tarif à la journée, 2 ^{ème} journée : 50% du tarif de la 1 ^{ère} journée			
	Salle Polyvalente avec la cuisine	Grande Salle sans la cuisine	Hall d'entrée avec la cuisine
Associations de Bouloire (1)	100 €	55 €	70 €
Particuliers de Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	210 €	125 €	/
Particuliers de Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	210 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	150 €
Associations hors Bouloire	Idem Particuliers de Bouloire	125 €	/
Associations des Aînés Ruraux des autres communes du canton	130 €	/	/
Particuliers hors Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	350 €	210 €	/
Particuliers hors Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	350 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	230 €

(1) Première utilisation au cours de l'année gratuite pour les Associations de Bouloire.

4 utilisations gratuites par an pour l'Association des Aînés Ruraux de la commune.

(2) Sont assimilées à des particuliers les entreprises, sociétés et organisations diverses hors associations pour d'éventuelles réunions.

Dans tous les cas

- Caution de 500€ (sauf pour associations de Bouloire et associations des Aînés Ruraux du canton).

- En sus du tarif prévu, versement d'une contribution de 30 € en période de chauffage de la Salle, hors cas d'utilisations gratuites.

- Versement supplémentaire d'une contribution de 80 € si l'utilisateur choisit de ne pas faire le ménage (option possible seulement pour particuliers, entreprises et organisations diverses hors associations)

- En cas d'utilisation avec organisation d'un repas, versement pour l'évacuation des déchets d'une contribution de 10 € (bac de 240 litres) ou 20 € (bac de 660 litres).

- La location de la salle polyvalente sans la cuisine implique qu'aucun accès à la cuisine ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

07 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSUJETISSEMENT DU SERVICE A LA TVA

Le Maire expose aux membres présents que par Instruction du 1^{er} aout 2013, l'administration fiscale a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités locales. Désormais une collectivité confiant l'exploitation d'un service public à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à disposition de ce dernier, contre rémunération, des investissements qu'elle a effectués. L'instruction fiscale précise explicitement que les surtaxes sont au nombre des redevances qui entraînent l'assujettissement.

Dans ce nouveau régime,

- pour les investissements réalisés par la collectivité : celle-ci récupérera directement (sans l'intermédiaire de son fermier comme actuellement) la TVA ayant grevé ses investissements.
- la TVA sur le fonctionnement sera également déductible, ce qui n'était pas le cas dans l'ancien système,
- pour les surtaxes : elles seront reversées aux collectivités par leur fermier avec un taux normal de TVA fixé à 20% au 01/01/2014.

Le Maire rappelle que par contrat d'affermage signé en 1998, la Commune de Bouloire a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics-VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement. Ce contrat s'achève le 31 mars 2014. L'ancien régime de la TVA peut donc s'appliquer jusqu'à cette date.

Cependant, il évoque la procédure en cours pour le choix d'un nouveau fermier pour l'assainissement. Le nouveau contrat d'affermage interviendra à compter du 1^{er} avril 2014. Il sera obligatoirement soumis au nouveau régime d'assujettissement à la TVA, tel que décrit ci-dessus.

Afin d'harmoniser le régime TVA sur l'ensemble de la comptabilité 2014, le Maire propose à l'assemblée d'opter pour le nouveau régime TVA dès le 1^{er} janvier 2014. Le choix de ce régime implique la signature d'un avenant au contrat conclu avec le fermier du service, VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- décide l'application du régime d'assujettissement à la TVA pour le service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2014,
- approuve les termes de l'avenant à conclure avec VEOLIA pour la mise en place de ce régime,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

08 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 8

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget Général, Mme ESNAULT donne lecture au Conseil Municipal de la décision modificative n° 8 pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
011-60612	Energie - électricité	8 000
011-60621	Combustibles	4 000
011-60622	Carburants	1 000
011-6064	Fournitures administratives	500
011-6262	Frais télécommunications	250
65-657362	Subvention au C.C.A.S.	1 400
66-66111	Intérêts des emprunts	-15 150
	TOTAL	0

* Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
020	Dépenses imprévues	-7 000
23-2315	Travaux de voirie	5 000
2001-2188	Autres immobilisations	550

2001-2313	Constructions (cantine)	-550
4001-2315	Installations techniques	2 000
	TOTAL	0

09 – BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget Assainissement, Mme ESNAULT présente et commente au Conseil Municipal une décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
011-615	Entretien et réparations	-800
011-622	Rémunérations d'intermédiaires	850
011-6231	Annonces et insertions	1 400
66-66111	Intérêts des emprunts	-1 450
	TOTAL	0

10 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget Lotissement de la Petite Charmoie, Mme ESNAULT présente au Conseil Municipal une décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
7133	Variation des en-cours de bien	51.000
<u>CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES</u>		
7015	Vente de terrains aménagés	- 43.000
<u>CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
774	Subventions exceptionnelles	- 8.000
	TOTAL	0

* Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
040 - OPERATIONS D'ORDRE		
Transfert entre sections		
3355	Travaux (stocks)	51.000
	TOTAL	51.000

11- CONVENTIONS AVEC LE SDIS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré dernièrement le lieutenant GUION du SDIS, au sujet d'un conventionnement à établir entre la Commune et le SDIS pour les agents communaux, engagés comme sapeurs-pompiers bénévoles au Centre de Secours de Bouloire.

Il expose les points abordés lors de cette rencontre :

- Dans le cadre de la loi n° 2011-851 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS de la Sarthe a souhaité prendre en compte la disponibilité des agents territoriaux ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire dans le calcul des contributions incendie des communes et des EPCI.
- Le Conseil d'Administration du SDIS a donc décidé d'attribuer une compensation financière aux collectivités employant des agents publics qui bénéficient d'une disponibilité, pour formation et opérationnelle, en leur qualité de sapeurs-pompiers volontaires.
- Ce nouveau dispositif de compensation financière repose sur l'établissement d'une convention bipartite entre la Commune et le SDIS, qui fera suite à la signature de conventions individuelles de disponibilité pour chaque agent communal engagé comme sapeur-pompier volontaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,

- valide le principe de conventionnement entre la Commune et le SDIS pour les agents communaux, actuels ou futurs, engagés comme sapeurs-pompiers volontaires au Centre de Secours de Bouloire,
- approuve les termes des conventions à intervenir,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

12 - LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL AU FOYER SOLEIL

Le Maire rappelle aux membres présents que la Commune possède trois garages situés sur le site du Foyer Soleil. Un des garages est disponible et fait l'objet d'une demande de location par M. LESPAGNOL, habitant rue du Jeu de Paume, à compter du 1^{er} janvier 2014. Actuellement, le tarif de location s'élève à 28 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour la location d'un garage situé au Foyer Soleil à M. LESPAGNOL Jean-Philippe à compter du 1^{er} janvier 2014,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents, et notamment le bail, relatifs à cette décision.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

13 - PERSONNEL COMMUNAL - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire indique c'est au Conseil Municipal qu'il revient de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents communaux, après avis du comité technique paritaire.

Suite à la demande d'un agent du Service Administratif souhaitant travailler à 80% du temps plein, il invite l'assemblée à délibérer sur l'instauration et les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour l'ensemble du personnel communal.

Il propose d'instituer la possibilité pour les agents de travailler à temps partiel selon les modalités d'application ci-après, validées par avis favorable du comité technique paritaire le 22 novembre 2013 :

- le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps,
- le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein,
- l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire. Il est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité,
- sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail,
- la durée des autorisations sera de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

- en cours de période, toute modification des conditions d'exercice (changement de jour...) pourra intervenir :
 - . deux mois à réception de la demande adressée par l'intéressé à l'autorité territoriale,
 - . ou, si la nécessité de continuité de service l'exige, à la demande du Maire.
- la réintégration anticipée à temps plein pourra être accordée pour motif grave.
- après réintégration à temps complet, une nouvelle autorisation de service à temps partiel discrétionnaire ne pourra être sollicitée qu'après un délai de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- fixe les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents communaux telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

14 - MODIFICATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A L'ECOLE MATERNELLE

Suite à la demande d'un agent de l'école maternelle pour une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2014, le Maire propose dans le cadre d'une réorganisation du service à l'école maternelle de diminuer le nombre d'heures du poste de l'agent partant en disponibilité et d'augmenter le nombre d'heures d'un autre poste d'Adjoint Technique. Ces postes sont annualisés et les agents qui les occupent ne travaillent pas pendant les congés scolaires.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les postes suivants seraient modifiés, avec suppression des anciens postes de travail et création de nouveaux postes :

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Annick GUEDON) : le poste passerait à 20h40mn au lieu de 23h,
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Valérie DESNAU) : le poste passerait à 27h05 au lieu de 24h30.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces modifications de postes le 22 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour la création des postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2014 :
 - * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 20h40/semaine
 - * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 27h05/semaine
- donne son accord pour la suppression des postes suivants à partir de la date où les agents seront nommés dans le nouveau poste :
 - * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 23h/semaine
 - * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 24h30/semaine
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2.4 POINTS DIVERS

15 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de panneaux de signalisation pour la mise en place du sens unique rue du Collège auprès de SIGNAUX GIROD pour 409,81 € HT,
 - * Achat de 2 portiques pour le parking de la salle polyvalente auprès d'ALTRAD DIFFUSION pour 2 743,50 € HT,
 - * Achat de 6 potelets auprès d'UNIVERS CITE pour 510 € HT,
 - * Achat de 12 barrières pour le sapin de Noël chez LEADER COLLECTIVITE pour 1 937,52 € HT,
 - * Réalisation d'un tracé de terrain de basket au stade par TRACAGE SERVICE pour 200 € HT,
 - * Pose de buses en partie basse du chemin de Champbordeau par FLECHARD pour 1 441,30 € HT,
 - * Travaux supplémentaires pour l'agrandissement de la cour RC 1 par CLEMENT pour 2 830 € HT,
 - * Travaux de voirie pour l'extension du parking de la salle polyvalente par l'entreprise COLAS, pour 2 191,49 € HT,

- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - * Travaux supplémentaires (enrobé devant entrée de champ et sur la demi-lune à l'entrée du lotissement) pour l'aménagement de la rue du Val de Loir par l'entreprise FLECHARD pour 726 € HT,
 - * Réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint Julien dans le cadre des travaux de voirie 2013 par l'entreprise COLAS pour 3 922,20 € HT,
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Concession de 30 ans au columbarium à la famille AUDRAN-PARIS,
 - * Concession de terrain de 30 ans à la famille DOMENC-HARI,
 - * Renouvellement de concession de terrain de 50 ans à la famille CLEMENT-LEPROUST,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les Consorts RENVOISE à M.Mme LEMERCIER d'une propriété bâtie au 24, rue Nationale.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

16 - SIAEP DE LA REGION DE BOULOIRE – NOUVEAUX DELEGUES

M. TROCHON informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2014 doit intervenir la fusion du SIAEP de la Région de Bouloire et du SIAEP de Sainte Cérotte pour créer un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé SIAEP de la Région de Bouloire, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 février 2013.

Il explique qu'en raison de la création de cette nouvelle collectivité, les communes membres du nouveau syndicat doivent élire de nouveaux délégués en fonction du nombre de délégués déterminé par l'arrêté préfectoral créant le nouveau syndicat.

Conformément aux statuts du nouveau syndicat, le Maire invite le Conseil Municipal à élire les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants qui seront délégués au Conseil Syndical du SIAEP de Bouloire, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013042-0003 du 15 février 2013 portant création du nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé SIAEP de la Région de Bouloire,

Vu les statuts du SIAEP de la Région de Bouloire fixant à le nombre de délégués titulaires à 5 pour la commune de Bouloire,

➤ élit à bulletins secrets les conseillers ci-après comme délégués au SIAEP de la Région de Bouloire à compter du 1^{er} janvier 2014 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. TROCHON Eric	M. MONCHÂTRE Christian
M. CHARLOT Albert	Mme ESNAULT Sylvie
M. HERRAULT Yves	Mme ROUSSET Maryse
M. HERRAULT Anthony	M. ROLLE Jany
M. CHOLIÈRE Michel	M. JOUANNEAU Laurent

3 - QUESTIONS DIVERSES

* Poubelles devant les logements locatifs rue du Collège

Mme ROUSSET et M. CHOLIERE signalent que les habitants de 3 logements locatifs dans la rue du Collège laissent leurs poubelles et déchets divers à longueur de semaines devant leurs habitations. Ils ne respectent pas les dates de sorties des poubelles ou des sacs jaunes. Les poubelles restent donc dehors, les sacs sont souvent éventrés. Les bacs sont trop pleins et ne sont donc plus ramassés par la COVED.

Le Maire répond que la situation est en effet inadmissible et que ce week-end il a encore pu constater à quel point les habitants des logements concernés se moquaient des règles à appliquer, sans parler d'ailleurs de l'utilisation qu'ils font de leur jardin.

Il indique qu'un courrier a été adressé il y a plusieurs semaines auprès du bailleur social mais qu'il n'a pas eu de retour pour le moment. Il indique qu'un nouveau contact va être pris avec ces habitants pour les inciter à respecter les règles de collecte des déchets ménagers et de manière plus générale à maintenir propre l'espace qui se situe devant leurs habitations.

*** Stationnement des enseignants du collège**

M. CHARLOT signale qu'en raison des travaux au collège et de l'absence temporaire de parking dans l'enceinte de l'établissement, les enseignants garent leurs véhicules dans les rues du Collège et du Dr Dumont. Il suggère que les enseignants utilisent le parking de la salle polyvalente pour stationner leurs véhicules.

Le Maire indique que le problème et la suggestion ont déjà été évoqués avec le Principal du collège qui a fait passer le message auprès des enseignants, mais que la situation n'a pas évolué dans ce sens et qu'elle risque de perdurer pendant un an jusqu'à la fin des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Maryse ROUSSET

Les Conseillers Municipaux